



sous traitants rémunérés au mois

Par **mary home stager**, le **07/11/2022 à 11:03**

Bonjour
Je suis presidente d une SASU spécialisée dans le Homme staging et parfois les travaux à réaliser sortent de mes competences.
Je fais donc appel à des sous traitants en les rémunérant au mois, suis je dans mon droit? On me dit que cela s'apparente a du travail dissimulé.
Dois je faire des contrats particuliers ?
Merci d avance de votre aidern
Mary

Par **morobar**, le **07/11/2022 à 18:05**

Bonjour,
[quote]On me dit que cela s'apparente a du travail dissimulé.[/quote]
C'est exact. Ce qui signifie qu'en cas de contrôle de l'URSSAF vous devrez payer les charges sur les sommes versées en question.
[quote]Dois je faire des contrats particuliers[/quote]
S'ils sont commerçant ou artisans voire autoentrepreneurs, il faut un contrat d'ouvraison ou un bon de commande.
S'ils sont ouvriers, il faut un contrat de travail en CDD